

Montréal, 30 août 2012

PAR COURRIEL & SDE

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

OBJET : Dossier R-3793-2012 : Gazifère - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2013

Chère consoeur,

Vous trouverez ci-joint le budget de participation de l'ACEF de l'Outaouais, déposé dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en rubrique.

Dans cette deuxième phase du dossier tarifaire 2013, est annoncée une augmentation moyenne des tarifs de Gazifère de 3,3%, considérant à la fois la distribution, le transport, l'équilibrage et le coût du gaz, soit plus que le double de l'augmentation demandée dans le dossier tarifaire de l'année dernière. En excluant les composantes *Transport*, *Équilibrage* et *Fourniture*, le tarif de Distribution augmentera en 2013 d'environ 7%. Il s'agit d'une forte augmentation du tarif qui interpelle et préoccupe l'ACEF de l'Outaouais; notamment en ce qui a trait à l'examen des composantes du revenu requis du Distributeur.

L'ACEF de l'Outaouais entend participer activement à toutes les étapes de cette deuxième phase et elle entend étudier, notamment, les sujets énumérés ci-dessous :

- (a) l'ajout d'une exclusion à la formule de mécanisme incitatif afin de tenir compte de l'impact sur le coût de service du projet de remplacement du système téléphonique, le tout conditionnellement à l'approbation de ce projet par la Régie dans le cadre du dossier R-3802-2012;
- (b) la création d'un compte de frais reportés afin de comptabiliser les montants qui seront encourus pendant l'année témoin 2013 pour la réalisation du programme de francisation, afin de répondre aux exigences liées à l'adoption d'un tel programme imposées par l'Office de la langue française en vertu de la *Charte de la langue française*;
- (c) l'impact des volumes de ventes prévus pour l'année témoin 2013 sur le coût du gaz naturel selon le Tarif 200 d'Enbridge Gas Distribution Inc., en particulier les impacts du

- gaz naturel perdu et du volume souscrit, conformément à la demande de la Régie formulée dans sa décision D-2007-03;
- (d) l'autorisation des projets d'extension et de modification de réseau dont le coût est inférieur au seuil de 450 000 \$;
 - (e) la création d'un compte de frais reportés hors base de tarification portant intérêt, avec un plafond de 300 000 \$, afin de comptabiliser les montants qui seront encourus, dès l'année témoin 2013, pour entamer la planification du futur renforcement majeur de réseau et initier des études et travaux préparatoires liés à ce projet;
 - (f) l'approbation des programmes et budget du Plan global en efficacité énergétique 2013;
 - (g) la modification des conventions comptables réglementaires applicables au régime de retraite et au régime d'assurance collective des retraités présentement en vigueur pour les fins de l'établissement des tarifs, afin d'appliquer la méthode actuarielle plutôt que la méthode des déboursés pour l'imputation au coût de service des charges d'exploitation reliées à ces avantages postérieurs à l'emploi;
 - (h) l'ajout d'un facteur exogène à la formule de mécanisme incitatif afin de permettre la prise en compte de la charge d'exploitation totale reliée aux avantages postérieurs à l'emploi, telle qu'établie selon la méthode actuarielle conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) des États-Unis, dans le calcul du revenu requis de distribution dès l'année témoin 2013;
 - (i) l'impact de la conversion aux PCGR des États-Unis sur les soldes relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi inclus au bilan de Gazifère en date du 31 décembre 2012 et son inclusion dans l'établissement du revenu requis de distribution de l'année témoin 2013 à titre de facteur exogène de la formule de mécanisme incitatif;
 - (j) la mise en place d'une nouvelle méthode comptable pour évaluer le gaz naturel non facturé en fin de mois;
 - (k) les résultats préliminaires du nouveau sondage de satisfaction de la clientèle pour l'exercice 2012 et la pondération des résultats des clientèles résidentielle, commerciale, institutionnelle et industrielle;
 - (l) les modifications aux versions française et anglaise du texte des Conditions de service et Tarif.

Dans le présent dossier tarifaire, Gazifère demande à la Régie l'autorisation d'inclure comme exclusion un montant de 161 418 \$ au titre d'impact sur le coût de service du projet de remplacement de son système téléphonique. Ce projet fait actuellement l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Régie. L'ACEF de l'Outaouais souhaite examiner la justification de la demande du Distributeur et le caractère juste et raisonnable des composantes de ce montant.

De plus, le Distributeur demande l'ajout d'un facteur exogène à la formule du mécanisme incitatif, une nouveauté par rapport au dossier tarifaire de l'année dernière. Le montant demandé pour le facteur Z est 598 000\$ et correspond à la charge d'exploitation totale associée aux avantages postérieurs à l'emploi selon les principes comptables généralement reconnus des États-Unis dès l'année témoin 2013.

L'ACEF de l'Outaouais n'est pas convaincue des justifications mises de l'avant par le Distributeur en faveur de l'inclusion du montant demandé au facteur Z. L'intervenante

questionnera Gazifère sur le bien fondé de cette inclusion et, notamment, sur l'applicabilité des critères fixés par la Régie pour l'établissement d'un facteur Z au cas à l'étude.

L'ACEF de l'Outaouais s'assurera également de la validité des résultats du calcul ayant permis de déterminer la valeur des avantages des retraités de Gazifère. Le passage du Distributeur d'une comptabilité basée sur les PCGR canadiens à une comptabilité basée sur les PCGR américains, qui explique aussi et en partie le montant du facteur Z et dont on vante les mérites et l'intérêt pour la clientèle de Gazifère, retient aussi l'attention de l'intervenante. Pour l'ACEF de l'Outaouais, les propos et la preuve du Distributeur, entre autres, ceux contenus à l'étude d'actuariat, ne sont pas convaincants, à cette première lecture de la preuve. Les prétendus avantages de la méthode actuarielle ne pourraient apparaître que sur le long terme, ce qui poserait, notamment, un problème d'équité intergénérationnelle dans l'allocation du coût de service du Distributeur. L'ACEF de l'Outaouais entend retenir les services d'un témoin-expert sur ces enjeux, notamment concernant les éléments (g), (h) et (i) énoncés ci-dessus.

Par ailleurs, l'ACEF de l'Outaouais note les résultats, lesquels ne sont pas très satisfaisants, jusqu'au 30 juin de l'année courante, du PGEÉ de Gazifère, avec seulement 86% de réalisation des objectifs d'économies d'énergie en gaz naturel dans le secteur résidentiel. Pourtant, le Distributeur a dépensé, après seulement six mois d'exercice pour cette année, 134% de son budget prévisionnel. Ce qui reflète, de l'avis de l'intervenante, un niveau de performance n'étant pas encore au niveau souhaité. Elle questionnera le Distributeur sur ce retard dans la réalisation des économies attendues. Elle le questionnera aussi concernant le faible taux de participation attendu en 2013 dans les programmes du secteur communautaire.

Pour terminer, concernant le nouveau programme *Système Combo* que le Distributeur compte lancer en 2013, l'ACEF de l'Outaouais examinera, avec le Distributeur, l'opportunité, pour ce dernier, d'ouvrir la participation également aux auto-constructeurs; ce qui pourrait avoir des conséquences ou effets positifs ou avantageux, notamment quant à la promotion de la technologie en question.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos meilleures salutations.

Me Stéphanie Lussier

10127, rue d'Iberville,
Montréal (Qc) H2B 2T7
Tél. : 514.761.0032

stephanie.lussier@sympatico.ca

cc: Me Louise Tremblay (Miller Thomson Pouliot).